

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA SOMME**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Somme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Confirmant la tendance observée depuis 2015, les dépôts de dossiers s'inscrivent de nouveau en net repli avec 1431 dossiers déposés en 2022 (1489 en 2021) soit une diminution de -3,9 %. La baisse par rapport à 2021 est inférieure à celle enregistrée au niveau régional (-5,5 %) et national (-6,5 %).

La proportion de redépôts (43,2 %) dans le département de la Somme reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances a beaucoup diminué pour atteindre 8,5 % en 2022 (11,3 % en 2021) et se situe bien en dessous du niveau national (10,8%).

**Recevabilité et orientation**

1257 dossiers ont été déclarés recevables en 2022, dont 8,4 % avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion en diminution (10,8% en 2021).

Le nombre de dossiers irrecevables a diminué : 66 dossiers en 2022 (72 en 2021 soit -8,3 %). La proportion de dossiers irrecevables avec un bien immobilier est de 36,4 %.

36,2 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 63,4 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 0,4 %.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La part de solutions amiables dans les dossiers traités est stable pour s'établir à 8,5 % (9,1 % en 2021).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 43,7 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité a augmenté et s'établit à 13,2 % des dossiers traités. Ce taux est identique à celui de la région Hauts de France (13,1 %) mais bien supérieur au taux national (9 %).

Les effacements de dettes restent prépondérants et relativement stables avec 34,5 % des solutions apportées (36,2 % en 2021).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 68,3 % des dossiers traités. Ce niveau est inférieur aux niveaux régional (71,9 %) et national (74,6 %). La proportion de plans conventionnels consistant en un aménagement ou un report des dettes représente 8,5 % des solutions dont seulement 3,0 % règlent définitivement la situation de surendettement.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 28 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 336</i>	Surendettement et inclusion financière Budget et Mes Questions d'Argent Passeport EDUCFI
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de ces concertations visait à élaborer une stratégie commune pour les dossiers anciens (recevabilité de plus de 2 ans).

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces/successions : communauté non liquidée ou des successions non réalisées nécessitant des délais.
- La prise en compte de toutes les dettes « quel que soit le montant » amène le secrétariat à inscrire des créanciers pour des dettes de très faible montant avec souvent des courriers qui reviennent « Plis non distribués » et donc des mesures qui ne peuvent s'appliquer.

### Préconisations :

- *Les professionnels accompagnants et les agents du secrétariat doivent être formés sur les thématiques liées au patrimoine*
- *Fixer un montant minimum pour la prise en compte des dettes.*

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsqu'il s'agit de décider de la vente d'un bien immobilier constituant la résidence principale pour des personnes âgées surendettées, cette situation est légitimement sujette à débat en séance; la décision étant lourde de conséquences pour les intéressées.
- La déclaration de surendettement, la mise en place des plans et plus globalement de la procédure apparaissent trop complexes aux débiteurs. L'imprimé n'est pas correctement complété, en particulier lorsque des enfants sont en « garde alternée » ou en « droit de visite » ou pour les coordonnées des bénéficiaires des chèques revenus impayés. De nombreux redépôts surviennent alors que les mesures n'ont pas été mises en œuvre par incompréhension et avec des dettes supplémentaires déclarées.
- Pour les dépôts en ligne ou les envois de complément par mail, les débiteurs ne prêtent pas suffisamment attention à la qualité des justificatifs qu'ils transmettent (photos prises avec téléphone portable ou tablette) et qui sont inexploitablement par le secrétariat.
- Pour la mise en place des plans et mesures, les débiteurs manquent d'informations précises sur les coordonnées postales et téléphoniques des créanciers ayant mis en place un regroupement national ou par région et ne parviennent pas à les contacter pour mettre en place des paiements. Les créanciers ne communiquent pas toujours les modalités pratiques aux débiteurs pour le règlement des mensualités prévues au plan ou aux mesures.
- Pour les demandes d'autorisation de microcrédit/nouvel emprunt pour les dossiers en cours d'instruction et orientés vers des mesures imposées suite à rétablissement personnel : il paraît difficile d'émettre un avis favorable pour ce type de demandes alors qu'une mesure d'effacement total des dettes va être prononcée et que la législation ne permet pas d'exclure ces nouvelles dettes de l'effacement.
- Certaines ressources sont perçues en décalage (prime d'activité ou 13ème mois) et sont pourtant prises en compte selon une moyenne annuelle dans le calcul de la capacité de remboursement

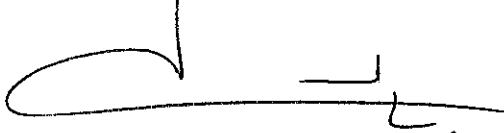
## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains acteurs ne bénéficiant pas de la dématérialisation utilisent le courriel pour déclarer leurs créances, répondre au projet de plan ou échanger avec le secrétariat. Ce format est incompatible avec la législation ou les outils.
- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes alors que le montant devrait être actualisé à zéro, nouveau créancier non notifié lorsqu'une créance est cédée).

- Contestations et recours : il est demandé la possibilité d'informer les créanciers des contestations judiciaires des débiteurs au moment de la transmission au tribunal compétent.
- Certains établissements bancaires, informés en tant que « banquier teneur de compte », déclarent une dette à zéro euros afin d'être partie à la procédure et ainsi obtenir l'ensemble des informations et courriers.
- Quelques établissements bancaires clôturent le compte bancaire après une décision d'effacement total des dettes.
- L'offre "clientèle fragile » n'est pas systématiquement proposée aux débiteurs par leur établissement bancaire.
- Les fournisseurs d'énergie ne rétablissent pas systématiquement le service après la recevabilité du dossier et ne proposent pas, dans les situations adaptées, le tarif social.

Le 14 février 2023,

Mme Laetitia CRETON  
Directrice de la DDETS de la Somme



Le président

M. Alain GLATH  
Directeur départemental  
de la Banque de France de la Somme



Le secrétaire

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 489</b>	<b>1 431</b>	<b>-3,9%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,7%	43,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,3%	8,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 380</b>	<b>1 257</b>	<b>-8,9%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,8%	8,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>72</b>	<b>66</b>	<b>-8,3%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,9%	36,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 388</b>	<b>1 264</b>	<b>-8,9%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,3%	46,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,9%	36,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,2%	63,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 539</b>	<b>1 454</b>	<b>-5,5%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	8,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	4,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,2%	34,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,1%	8,5%	
	3,5%	3,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,6%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,0%	43,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,4%	30,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,3%	15,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,6%	13,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,7%	68,3%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	23	21	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,5%	4,5%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,5%	37,6%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,5%	6,3%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,7%	44,3%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,3%	71,9%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Somme</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>34 240</b>	<b>1 000</b>	<b>4 436</b>	<b>69,4%</b>	<b>79,3%</b>	<b>12 817</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	14 991	140	228	30,4%	11,1%	82 959	1,0
	dont dettes à la consommation	18 572	886	3 577	37,6%	70,3%	11 862	3,0
	dont autres dettes financières	677	522	631	1,4%	41,4%	599	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 810</b>	<b>1 004</b>	<b>3 693</b>	<b>11,8%</b>	<b>79,6%</b>	<b>3 269</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>9 319</b>	<b>703</b>	<b>1 648</b>	<b>18,9%</b>	<b>55,7%</b>	<b>1 745</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>49 370</b>	<b>1 261</b>	<b>9 777</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 283</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>HAUTS DE FRANCE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>364 008</b>	<b>11 447</b>	<b>52 104</b>	<b>70,9%</b>	<b>75,8%</b>	<b>12 432</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	139 965	1 413	2 072	27,3%	9,4%	88 265	1,0
	dont dettes à la consommation	216 704	10 254	42 884	42,2%	67,9%	11 926	3,0
	dont autres dettes financières	7 339	5 987	7 148	1,4%	39,7%	642	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>74 285</b>	<b>11 994</b>	<b>43 845</b>	<b>14,5%</b>	<b>79,5%</b>	<b>3 380</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>74 835</b>	<b>8 083</b>	<b>18 421</b>	<b>14,6%</b>	<b>53,5%</b>	<b>1 630</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>513 128</b>	<b>15 096</b>	<b>114 370</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 408</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>